

Le précepte fondamental de la Règle franciscaine est la défense de posséder en commun comme en particulier, tandis que le précepte capital est la prohibition de faire usage civil de l'argent. Ceux qui vivaient dans les grands convents relâchèrent ces deux points de la pauvreté franciscaine. Ces adoucissements furent légitimés plus tard par les Indults des Souverains Pontifes. De nos jours les Conventuels sont les gardiens des tombeaux de S. François et de S. Antoine de Padoue. Ils ont donné à l'Eglise des savants et des saints.

Les Observants représentent les Franciscains qui, dans cette lutte pour l'idéal de S. François, se placèrent au milieu, là où se tiennent la vérité et la vertu. Par leur persévérance, grâce au courage déployé surtout par S. Bernardin de Sienna, S. Jacques de la Marche, S. Jean de Capistran, le B. Albert de Sartiano et tant d'autres saints religieux, ils finirent par faire circuler la vie franciscaine intégrale, dans la plupart des membres de l'Ordre séraphique.

Au commencement du XVe siècle, la Famille des Observants comprenait les Observants Cismontains et Ultramontains, les Observants de la communauté, les Cl. rermains, les Collettains, les Amédéens et les Déchaussés d'Espagne et de Portugal.

* * *

En 1517, une Bulle de Léon X réunit toutes ces branches des Observants, et donna aux Conventuels une existence distincte. Alors, au sein de l'Observance, la